

## **Concours du second degré – Rapport de jury**

**Session 2013**

**Examen professionnalisé réservé de langues vivantes –lettres**

**Option : allemand**

**Rapport de jury présenté par**

**M. Rémy CORTELL  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Président de jury**

**Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jurys**

Examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de  
lycée professionnel et de maîtres dans les établissements  
d'enseignement privés sous contrat du second degré

Section : langues vivantes – lettres  
Option : allemand

Session 2013

Rapport de jury

Sommaire

Composition du jury	page 2
Définition de l'épreuve	page 3
Données statistiques	page 5
Commentaires du jury	page 6

## Composition du jury

Président : Monsieur Rémy CORTELL, IEN-EG

Membres du jury : Madame Christine GAUDIN, professeure de lycée professionnel

Monsieur Yann LEBAILLIF, professeur de lycée professionnel

Madame Sylvie RATEL, professeure de lycée professionnel

## Définition de l'épreuve

(cf. BOEN n° 47 du 20 décembre 2012)

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages maximum), il développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.  
Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

### **1. Première partie de l'épreuve**

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

### **2. Seconde partie de l'épreuve**

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

## Données statistiques

### **Examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel**

Nombre de postes offerts :	4
Nombre de candidats convoqués :	3
Nombre de candidats présents :	1
Nombre de candidats admis :	0
Note du candidat refusé :	08/20

### **Examen professionnalisé réservé pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré**

Nombre de contrats offerts :	2
Nombre de candidats convoqués :	4
Nombre de candidats présents :	3
Nombre de candidats admis :	2
Moyenne des candidats présents :	12/20
Moyenne des candidats admis :	12,5/20

# Commentaires du jury sur les épreuves de la session 2013

Rapport présenté par Madame Christine GAUDIN et Monsieur Yann LEBAILLIF

## 1. Les dossiers de RAEP

Le dossier de RAEP, même s'il n'est pas soumis à notation, a toute son importance, car il permet au jury de se faire une idée du profil du candidat. En outre, il oriente le jury pour formuler la question à laquelle le candidat devra répondre dans la seconde partie de l'épreuve.

Les dossiers présentés sont extrêmement disparates. Certains semblent faits à la hâte quand d'autres sont présentés avec soin et rigueur. Le contenu n'est pas toujours pertinent (rappelons qu'un simple CV ne constitue pas un rapport) ni solide (absence de problématique, remarques beaucoup trop générales sur l'hétérogénéité ou sur l'organisation d'une activité pluridisciplinaire). Le propos se limite parfois à la narration des expériences professionnelles sans démarche réflexive.

A la lecture des dossiers, il nous a semblé toutefois évident que la plupart des candidats avaient conscience du caractère bivalent du concours. Cette impression générale sera confirmée lors des entretiens.

Le jury a particulièrement apprécié les dossiers présentant en annexes des productions d'élèves ou des évaluations.

Bien évidemment, l'utilisation d'une langue adaptée, précise et respectant les règles linguistiques facilite grandement la lecture du dossier par le jury. Il n'est pas admissible de trouver des fautes d'orthographe ou de syntaxe. Doit-on rappeler aux candidats qu'ils sont notamment de futurs professeurs de français ?

## 2. Les épreuves orales

### 2.1 – Première partie de l'épreuve orale

#### 2.1.1 - La présentation faite par le candidat

Lors de ce temps d'ouverture, le candidat peut éventuellement reprendre certains éléments de son rapport écrit, mais le jury attend qu'il dépasse celui-ci, en proposant des approfondissements, en précisant un ensemble de réflexions, en ouvrant des perspectives. Il est important qu'à ce stade le candidat entre véritablement dans un processus de communication, orale cette fois, et se détache de son support écrit.

L'implication du candidat et une certaine conviction doivent également être perceptibles dans ce moment de rencontre avec le jury.

#### 2.1.2 - L'entretien avec le jury

L'échange avec certains candidats a permis de lever quelques ambiguïtés, de dissiper des confusions, d'aller plus loin dans l'analyse, et parfois de découvrir des potentiels prometteurs. Le jury s'en félicite.

Il aurait néanmoins particulièrement apprécié des candidats une analyse critique de certaines pratiques mises en œuvre et d'éventuelles propositions de substitution.

L'oral du concours se déroule après le dépôt du dossier. Les candidats ont pu prendre du recul par rapport à la séquence présentée. Pourquoi ne pas faire part au jury de son analyse a posteriori (modification ou simplification d'exercices, du déroulement de la séquence, ajout de nouvelles activités, etc.) ?

## **2.2 – Seconde partie de l'épreuve orale**

### **2.2.1 - La réponse au sujet proposé**

Chaque candidat s'est efforcé d'apporter une réponse construite au sujet proposé. Cependant, le jury a pu constater une connaissance parfois trop approximative des textes de référence (notamment ceux concernant la mise en œuvre pédagogique du programme de langues vivantes dans la voie professionnelle).

Cette méconnaissance des textes officiels a empêché certains candidats de traiter le sujet d'une manière précise et rigoureuse.

### **2.2.2 - L'entretien avec le jury**

On attend d'un futur professeur qu'il s'exprime dans un français exemplaire. Certaines expressions quelque peu familières ont pu surprendre.

Les réponses aux questions portant sur les modalités d'évaluation, aussi bien en allemand qu'en lettres, ont été satisfaisantes.

Le jury tient cependant à souligner la fragilité du niveau de langue allemande de certains candidats : manque de fluidité, intonation et accentuation approximatives.

## **Conclusion**

En conclusion, le jury souhaite réaffirmer que l'examen professionnalisé réservé n'est pas un simple exercice formel se bornant à valider les acquis de l'expérience. Il s'agit de maîtriser les grands aspects des champs de l'enseignement du français et de l'allemand dans les classes de lycée professionnel, en tenant compte de leur spécificité.

Nous invitons les futurs candidats à soigner particulièrement la présentation de leur dossier, à veiller à s'exprimer dans un registre de langue approprié, à approfondir leur connaissance des textes officiels, à s'interroger sur leurs pratiques et la pertinence de leurs choix didactiques et à ne pas négliger la pratique de la langue allemande qui sera évaluée au cours de l'entretien.

### Exemples de sujets proposés pour la seconde partie de l'épreuve :

- Présentez brièvement une séquence d'allemand que vous avez pu mettre en œuvre dans une classe de lycée professionnel.
- Comment intégrez-vous l'étude d'une œuvre longue en classe de français en baccalauréat professionnel ?
- Quelles activités spécifiques peut-on mettre en place dans les classes de baccalauréat professionnel pour entraîner les élèves à l'oral en allemand ?